

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT GERMAIN

Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.22

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018



*Origine cadastrale (C) - DGRIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

— — Limite de zones, — — — — Limite de secteurs, + + + + + Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUep Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics. (centre pénitencier)

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PSS.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ngp Secteur de la zone N concerné par la Réserve Naturelle Régionale de "La tourbière de la Grande Pile".

Nt Secteur de la zone N réservé au champs de tir de l'armée.

Nr	Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS
1	Parcelles 1 à 10
2	Parcelles 11 à 20
3	Parcelles 21 à 30
4	Parcelles 31 à 40
5	Parcelles 41 à 50
6	Parcelles 51 à 60
7	Parcelles 61 à 70
8	Parcelles 71 à 80
9	Parcelles 81 à 90
10	Parcelles 91 à 100
11	Parcelles 101 à 110
12	Parcelles 111 à 120
13	Parcelles 121 à 130
14	Parcelles 131 à 140
15	Parcelles 141 à 150
16	Parcelles 151 à 160
17	Parcelles 161 à 170
18	Parcelles 171 à 180
19	Parcelles 181 à 190
20	Parcelles 191 à 200
21	Parcelles 201 à 210
22	Parcelles 211 à 220
23	Parcelles 221 à 230
24	Parcelles 231 à 240
25	Parcelles 241 à 250
26	Parcelles 251 à 260
27	Parcelles 261 à 270
28	Parcelles 271 à 280
29	Parcelles 281 à 290
30	Parcelles 291 à 300
31	Parcelles 301 à 310
32	Parcelles 311 à 320
33	Parcelles 321 à 330
34	Parcelles 331 à 340
35	Parcelles 341 à 350
36	Parcelles 351 à 360
37	Parcelles 361 à 370
38	Parcelles 371 à 380
39	Parcelles 381 à 390
40	Parcelles 391 à 400
41	Parcelles 401 à 410
42	Parcelles 411 à 420
43	Parcelles 421 à 430
44	Parcelles 431 à 440
45	Parcelles 441 à 450
46	Parcelles 451 à 460
47	Parcelles 461 à 470
48	Parcelles 471 à 480
49	Parcelles 481 à 490
50	Parcelles 491 à 500
51	Parcelles 501 à 510
52	Parcelles 511 à 520
53	Parcelles 521 à 530
54	Parcelles 531 à 540
55	Parcelles 541 à 550
56	Parcelles 551 à 560
57	Parcelles 561 à 570
58	Parcelles 571 à 580
59	Parcelles 581 à 590
60	Parcelles 591 à 600
61	Parcelles 601 à 610
62	Parcelles 611 à 620
63	Parcelles 621 à 630
64	Parcelles 631 à 640
65	Parcelles 641 à 650
66	Parcelles 651 à 660
67	Parcelles 661 à 670
68	Parcelles 671 à 680
69	Parcelles 681 à 690
70	Parcelles 691 à 700
71	Parcelles 701 à 710
72	Parcelles 711 à 720
73	Parcelles 721 à 730
74	Parcelles 731 à 740
75	Parcelles 741 à 750
76	Parcelles 751 à 760
77	Parcelles 761 à 770
78	Parcelles 771 à 780
79	Parcelles 781 à 790
80	Parcelles 791 à 800
81	Parcelles 801 à 810
82	Parcelles 811 à 820
83	Parcelles 821 à 830
84	Parcelles 831 à 840
85	Parcelles 841 à 850
86	Parcelles 851 à 860
87	Parcelles 861 à 870
88	Parcelles 871 à 880
89	Parcelles 881 à 890
90	Parcelles 891 à 900
91	Parcelles 901 à 910
92	Parcelles 911 à 920
93	Parcelles 921 à 930
94	Parcelles 931 à 940
95	Parcelles 941 à 950
96	Parcelles 951 à 960
97	Parcelles 961 à 970
98	Parcelles 971 à 980
99	Parcelles 981 à 990
100	Parcelles 991 à 1000

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

 Exploitations agricoles.

 Emplacements réservés et numéro.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

 Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou

 Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
22.47	Création d'une placette de retournement 20m x 20m	Commune	399
22.48	Acquisition des parcelles situées au "Bois de Question"	Commune	75 379

